

Le 6 mars 2001

## **CLUB DE PARIS**

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## **LE CLUB DE PARIS ET LA GEORGIE SIGNENT UN ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE**

Les créanciers du Club de Paris ont conclu le 6 mars 2001 avec le gouvernement de Géorgie un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure. Cet accord fait suite à l'approbation par le Fonds Monétaire International le 12 janvier 2001 d'une Facilité pour la Réduction de la pauvreté et la croissance.

Cet accord rééchelonne environ 58 MUS \$ de prêts contractés par la Géorgie avant le 1<sup>er</sup> novembre 1999 (date butoir, cf. notes techniques jointes). Ce montant correspond aux échéances en principal dues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2002 (dont moins de 1 MUS \$ au titre des prêts d'APD).

Ce rééchelonnement sera effectué selon les termes suivants : les crédits de l'aide publique au développement sont rééchelonnés sur 20 ans dont 10 de grâce à un taux au moins aussi favorable que les taux concessionnels des crédits initiaux ; les crédits commerciaux sont rééchelonnés à taux de marché selon un profil progressif sur 20 ans dont 3 de grâce. Cependant, les crédits résultant des précédents rééchelonnements bilatéraux conclus par le Gouvernement de Géorgie seront consolidés à un taux d'intérêt au plus égal à celui de ces rééchelonnements. Les tableaux joints décrivent le profil de remboursement des montants consolidés.

Cet accord réduit le service de la dette sur 2001 et 2002 de 88 MUS initialement à 33 MUS \$ après rééchelonnement, qui correspondent principalement aux paiements des intérêts dus sur les crédits existants et des intérêts sur les montants rééchelonnés.

Sur une base volontaire et bilatérale, chaque créancier pourra également mener des opérations de conversion de dettes en projets de protection de l'environnement, en projets d'aide, en investissements ou d'autres conversions de dettes en monnaie locale.

Cet accord améliorera de manière significative les perspectives économiques de la Géorgie. Il permet de couvrir le besoin de financement du pays pour les années 2001 et 2002, compte tenu des traitements comparables que le gouvernement de Géorgie s'est engagé à rechercher auprès de ses autres créanciers.

Les créanciers sont d'accord en principe pour considérer un rééchelonnement ultérieur de la dette extérieure de Géorgie due sur la période restante du programme du Fonds Monétaire International, en cas de besoin de financement.

## **Notes de contexte**

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers principalement des pays industrialisés (OCDE). Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette de la Géorgie étaient les représentants des gouvernements de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et des Pays-Bas. La République de Turquie, créancier important de la Géorgie a également participé au réaménagement de cette dette.

Les observateurs à cette réunion étaient les gouvernements de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et du Japon, ainsi que du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, du Secrétariat de la CNUCED, de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, de la Commission Européenne et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

3. La délégation de la République de Géorgie était conduite par Monsieur Zurab Nogaideli, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Mme Stéphane PALLEZ, chef de Service des Affaires Européennes et Internationales de la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Co-Présidente du Club de Paris.

## **Notes techniques**

1. L'accord au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance conclue par la Géorgie avec le Fonds Monétaire International a été approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds le 12 janvier 2001.

2. Le stock total de dette due par le secteur public de la Géorgie était estimé au 31 décembre 1999 à 1,7 milliards de dollars (source : FMI, document daté du 6 décembre 2000 publié sur le site internet du FMI : [www.imf.org](http://www.imf.org)). Le stock de dette des créanciers du Club de Paris s'élève à 482 millions de dollars et se compose de 153 millions de dollars de dette APD et 329 millions de dollars de dette non APD (source : créanciers du Club de Paris).

3. La date butoir est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie ; elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit des pays débiteurs confrontés à une crise d'endettement. La date butoir a été fixée au 1<sup>er</sup> novembre 1999 s'agissant de la Géorgie.

4. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de Géorgie avec chaque pays créancier dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'aide publique au développement seront rééchelonnés à un taux qui est à la fois inférieur au taux de marché et inférieur ou égal au taux concessionnel des crédits d'origine. Les crédits résultant de rééchelonnements bilatéraux négociés par le Gouvernement de Géorgie seront consolidés à un taux d'intérêt au plus égal à celui de ces rééchelonnements. Les autres crédits seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

5. Comme dans tous les accords en Club de Paris, la Géorgie s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, le traitement comparable aura notamment pour conséquence que les autres créanciers publics non membres du Club de Paris apportent une contribution au besoin de financement pendant la période de consolidation (2001-2002). La délégation de la Géorgie a indiqué son intention de rencontrer rapidement ses autres créanciers publics pour négocier les termes d'un prochain rééchelonnement.